



**Mairie de
MARIGNY LES REULLEE**
5 rue de la Mairie
21200 MARIGNY LES REULLEE

Permanences :
Mardi de 17h00 à 19h00

Tél. : 03.80.26.60.07
Maire, J-P BOURGOGNE : 06.37.64.99.56
1^{er} Adjoint, R. DEBOIBE : 06.12.60.13.53

Mail : marigny.reullee@wanadoo.fr
Site internet : www.marignylesreullee.com

INFORMATIONS MUNICIPALES

Du 28 Mars 2023 (n°161)

INFOS PRATIQUES

Vous emménagez à MARIGNY LES REULLEE...



Nous vous souhaitons la bienvenue dans le village de Marigny les Reullée, propriétaires comme locataires.

Afin de faciliter votre intégration dans la commune, nous vous invitons à passer en mairie, munis de votre livret de famille. Certains renseignements sont utiles pour l'inscription des enfants à l'école, le recensement militaire ou encore pour les associations. A défaut, vous pouvez nous adresser un mail !

HORAIRE MAIRIE :

Mardi de 17h00 à 19h00.

Congés d'été : La Mairie sera fermée 22 Juillet au 20 Août 2023.

HORAIRES AGENCES POSTALES de CORBERON et de MEURSANGES :

Du lundi au vendredi de 10H00 à 12H30 et le samedi 10h à 12h.

Sur la Commune de MARGNY LES REULLEE :



La Boulangerie SABORES de RUFFEY-LES-BEAUNE
fait la tournée des villages :
RDV vers 9h45 « place de l'église ».

Des farines BIO et françaises, pétries à la main et laissées en fermentation 48 heures, pour avoir des pains rustiques, très digestes et qui se conservent naturellement longtemps.

Le même principe est appliqué aux viennoiseries, qui sont travaillées avec le beurre au lait cru de la Ferme CARION de MONTAGNY-LES-BEAUNE.



Ordures Ménagères : Il est rappelé que les bacs jaunes ne sont pas prévus pour collecter des gros cartons ; des bennes prévues à cet effet sont à votre disposition à la déchetterie de TRAVOISY.

En cas de casse de l'un de vos couvercles de bacs à ordures ménagères, n'hésitez pas à contacter la Mairie, le changement est fait par les services de la Communauté d'Agglomération à titre gratuit.

RAPPEL : le tri a changé au 1^{er} Janvier, n'hésitez pas venir chercher en mairie des fascicules pour les nouvelles consignes de tri.

URBANISME *rappel*

« Urbanisme : un nouveau service en ligne depuis le 1^{er} Janvier 2022

Depuis le 1er janvier 2022, vous pourrez déposer vos demandes d'urbanisme (certificat, déclaration préalable, permis de construire...) sur une plateforme en ligne.

Rendez-vous pour cela sur : <https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/urbanisme-et-habitat/depot-dun-dossier-durbanisme-en-ligne/>

Ce nouveau service, gratuit, vous permettra d'effectuer toutes les démarches depuis chez vous, de façon simple et rapide, avec de nombreux avantages à la clé : accès 24h/24 et 7j/7, dépôt du dossier guidé, plus d'exemplaires papiers à imprimer, suivi de la demande avec un compte personnel sécurisé, envoi et réception des documents.

A noter, le dépôt papier restera toujours possible en Mairie ou par l'envoi d'un courrier recommandé, comme aujourd'hui.»

Du côté de l'Etat Civil

Mariage



Le 18 Février 2023 a été célébré le mariage de André BAILLY et Lauriane ENARD.

Félicitations aux jeunes mariés !

Nos rendez-vous

8 Mai :

Comme chaque année, nous nous réunirons
le Lundi 8 mai 2023 à 11 H 15 à la mairie
pour commémorer la cérémonie du 8 Mai.

Les enfants accompagnés de leurs parents seront les bienvenus,
merci de prendre contact auprès de la Mairie ou du Maire
pour l'inscription des enfants qui souhaitent lire le passage d'un texte.

Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

Rallye pique-nique :

La Commune organise un rallye pique-nique le Dimanche 18 Juin 2023 avec des questions et des petits jeux organisés pendant le parcours. Des informations plus précises vous seront communiquées ultérieurement.

Repas des Aînés :

Il aura lieu le Samedi 24 Juin 2023 au Restaurant « Le Corberon ».

Vide-grenier



L'Association Marigny-Loisirs a décidé d'innover et
d'organiser un vide-grenier nocturne
le Samedi 15 Juillet 2023.

Il se tiendra, comme à son habitude, sur la place de l'église et le long de la Grande Rue.

Informations : Exposants : 2 € le mètre linéaire

Entrée gratuite pour les visiteurs

Restauration sur place et buvette

Pas de réservation placement au fur et à mesure des arrivées afin d'éviter les trous sur le site.

Le printemps est de retour donc

RAPPEL AU CIVISME

**Tondeuse, Perceuse, moteur divers...
voici les règles sur les bruits de voisinage à respecter dans la Côte d'Or**



Le savoir-vivre et la politesse voudraient qu'il n'y ait nul besoin de réglementation sur ce sujet. Mais la nature humaine est pleine de surprises ! Au point qu'il faille légiférer sur les **tondeuses à gazon** et les **perceuses...**

Si de manière générale, une simple discussion entre voisins de bon aloi permet d'endiguer tout antagonisme, certains ont besoin d'un petit rappel sur les règles de bienséance en collectivité.

Ainsi, dans un arrêté en date du 16 juin 1999– et toujours applicable à ce jour – le préfet fixe des règles très précises en la matière pour département de **la Côte d'Or** en général.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :



Les jours ouvrables

De 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30

Les samedis

De 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures

Les dimanches et jours fériés

De 10 heures à 12 heures.

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions des articles 8 et 9 du présent arrêté. »

MARIGNY en photos

TRAVAUX SALLE DE REUNION



La salle de conseil est actuellement en rénovation et sera terminée début mai.

Extrait du Compte-rendu du 14 Mars 2023

Présents : Régis DEBOIBE, Jean-Paul BOURGOGNE, LEGUAY Vincent, NIQUET Sébastien, RATEAU Sylvie, Jérémie NOBS, DE CHASSEY Nicolas, VASSEUR Bettina, COUVENT Romain et Marielle VIOLOT.

Compte Administratif 2022 – Affectation du résultat – Commune

Le Conseil Municipal, pour le budget principal, constate les résultats 2022 suivants :

INVESTISSEMENT

Recettes : 50 874.08

Dépenses : 37 820.16 + 5 687.42

FONCTIONNEMENT

Recettes : 85 818.50 + 21 285.16

Dépenses : 101 746.65

RESULTAT DE CLOTURE

Investissement : 7 366.50

Fonctionnement : 5 357.01

Résultat global : 12 723.51

DECIDE d'affecter les résultats suivants :

Affectation du résultat (1068) : 0
Excédent d'investissement (001) : 7 366.50
Excédent de fonctionnement (002) : 5 357.01

Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes :	25 452.50	91 523.00
Dépenses :	25 452.50	91 523.00

Compte de gestion 2022 – Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2022, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Subventions communales 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, de verser les subventions 2023 comme suit :

- Association Marigny Loisirs : 150 € ;
- Les Petits Ecoliers : 100 € ;
- Le SIVU de CORBERON-CORGENGOUX : 200 €
- Amicale des Loisirs de Côte d'Or : 150 €.

Vote des taxes communales 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, de maintenir les taux d'imposition 2023 qui s'établissent comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	31.40
Taxe foncière (non bâti) :	18.76
Taxe d'habitation :	6.69

Amortissement

Monsieur le Maire indique que les travaux d'extension d'un point lumineux « Fermes de Moisey » mis en service en 2022 et mandatés sur le compte 2041582 en 2022 doivent faire l'objet d'un amortissement dont la durée peut être d'une durée maximale de 15 ans.

Pour mémoire la réalisation de cette rénovation a coûté à la commune la somme totale de 1 776.41 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement de ses travaux à 4 ans et précise que cette somme est répartie selon le planning ci-joint :

- Année 2023 : 444.00 €
- Année 2024 : 444.00 €
- Année 2025 : 444.00 €
- Année 2026 : 444.41 €

Revalorisation des tarifs de la Salle des Fêtes

Au vu de toutes les augmentations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de revaloriser les tarifs de la salle des fêtes, à compter du 14 Mars 2023, comme suit :

Location pour une durée de deux jours :

- à un habitant de la Commune : 90 € pour l'ancienne et la nouvelle salle et 130 € pour les deux
- à une personne extérieure : 150 € pour l'ancienne et la nouvelle salle et 200 € pour les deux

Location pour une journée supplémentaire : 30 €

Des arrhes seront versées et encaissées au moment de la réservation :

- à un habitant de la Commune : 30 €
- à une personne extérieure : 30 €

Le solde de la location sera réglé après la manifestation majoré, éventuellement de la casse, des dégâts, des frais de nettoyage.

Le Conseil Municipal RAPPELLE les tarifs, qui restent inchangés :

- de casse ou de perte de matériel (verre, tasse, assiette, couvert,...) à 2 € / pièce ;
- de frais de nettoyage à 100 € ;
- de location de vaisselle à 1 € / couvert ;
- d'une caution d'un montant de 250 € qui sera encaissée en cas de dégâts matériel ;

SAUF

- d'électricité à 0.25 €/kwh à compter des réservations enregistrées à partir du 14 Mars 2023.

Attention, pour rappel, la capacité maximum d'accueil de la salle est de 40 personnes assises pour l'ancienne salle et 35 personnes assises pour la nouvelle.

Remboursement des frais administratifs pour l'AF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de revoir le remboursement des frais administratifs pour l'Association Foncière de MARIGNY LES REULLEE, à savoir un montant annuel de 60 € à partir de 2023.

Répartition du Temps de Travail

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 Février 2023

Il est proposé au conseil municipal de définir le temps de travail comme ci-après,

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le protocole proposé par le Centre de Gestion,

DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 14 Mars 2023,

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Informations et Questions diverses

M. le Maire donne lecture du courrier de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud qui demande si nous sommes intéressés de s'engager dans l'élaboration d'un PLU. Le Conseil estime que pour le moment, nous ne pourrions établir ce document, car malheureusement, notre budget ne nous permet pas de réaliser un tel projet. A voir quelle est la proposition financière de la Com d'Agglo !

Il n'y aura plus de journée pêche car l'étang d'agrément n'appartient plus à la famille BOURGOGNE.